

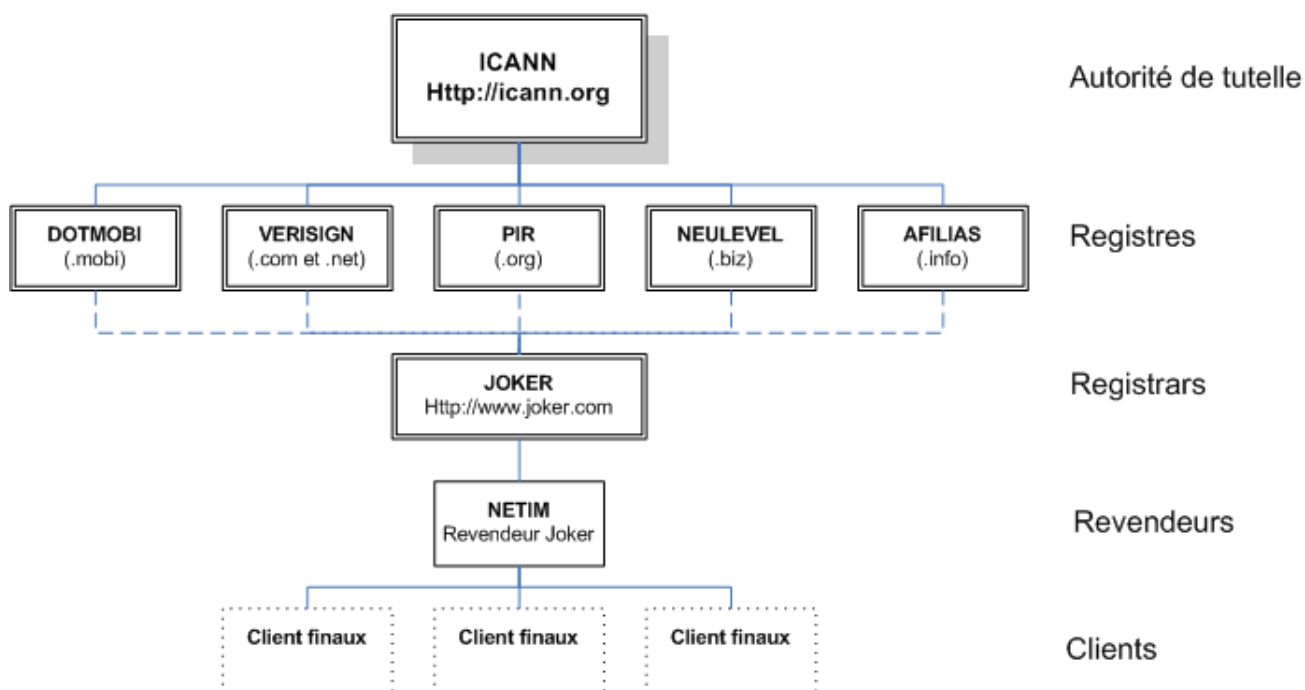
ANNEXE A - CONDITIONS PARTICULIÈRES POUR LES EXTENSIONS GÉNÉRIQUES: .COM .NET .ORG .BIZ .INFO .MOBI .TEL

En complément des conditions générales CG-ND, l'enregistrement, le transfert, le renouvellement ou l'utilisation d'un Nom de Domaine dans une Extension .COM .NET .ORG .BIZ .INFO .NAME .MOBI ou .TEL suppose l'acceptation et le respect des présentes conditions particulières CP-ND-A.

Les termes employés dans les présentes conditions particulières commençant avec une majuscule ont la signification qui leur a été donnée dans les conditions générales CG-ND.

ARTICLE 1A : AUTORITE DE TUTELLE ET REGISTRE

1A.1 Le schéma suivant présente les différents intervenants et l'organisation du nommage pour ces Extensions



1A.2 NETIM est un revendeur du Registrar JOKER, accrédité ICANN et accrédité pour ces extensions. NETIM est donc contraint de répercuter au Client les règles imposées par l'Autorité de tutelle, le Registre ou son Registrar.

1A.3 Le Client s'engage à prendre connaissance des présentes et à les respecter sans restriction ni réserve.

ARTICLE 2A : REGLES D'ENREGISTREMENT

2A.1 La règle appliquée pour l'enregistrement de Noms de Domaine sous ces Extensions est celle du « premier arrivé, premier servi »

2A.2 Le Client déclare et garantit que le Nom de Domaine respecte les droits des tiers, les lois et règlements en vigueur ainsi que les règles propres à chaque Extension accessibles depuis le site de l'ICANN, aux liens suivants:

<http://www.icann.org/tlds/agreements/verisign/com-index.htm>
<http://www.icann.org/tlds/agreements/verisign/net-index.htm>
<http://www.icann.org/tlds/agreements/org>
<http://www.icann.org/tlds/agreements/biz>
<http://www.icann.org/tlds/agreements/info>
<http://www.icann.org/tlds/agreements/mobi>
<http://www.icann.org/tlds/agreements/name>

2A.3 L'enregistrement d'un Nom de Domaine en .BIZ suppose en outre le respect des règles complémentaires suivantes, édictées par l'ICANN, dont le Client reconnaît avoir pris connaissance et s'engage à respecter:

<http://www.icann.org/tlds/agreements/biz/registry-agmt-appl-18apr01.htm>

Aux termes de ces règles, le Client déclare et garantit notamment, sous sa seule et entière responsabilité et pour toute la durée du Nom de Domaine:

- i) que le Nom de Domaine sera utilisé de bonne foi et principalement à des fins commerciales et non à des fins exclusivement personnelles;
- ii) que le Nom de Domaine n'est pas enregistré dans l'unique but de le vendre, de l'échanger, de le louer ou de le monnayer d'une quelconque façon, ni de réaliser des offres non sollicitées de vente, d'échange, de location du Nom de Domaine ou de monnayer de telles offres
- iii) que le Nom de Domaine demandé est, au moment de l'enregistrement, raisonnablement associé à l'exploitation commerciale du Client, ou que ce dernier a l'intention de l'exploiter dans un but commercial;

NETIM ne contrôle et ne vérifie pas préalablement qu'un Nom de Domaine en .BIZ est bien utilisé en conformité avec ces restrictions. Le fait que le Client puisse enregistrer le Nom de Domaine auprès des services de NETIM ne présuppose pas qu'il a bien respecté ces règles et la responsabilité de NETIM ne pourra pas être engagée de ce fait.

2A.4 Les litiges relatifs au choix et à l'enregistrement de Noms de Domaine dans ces Extensions sont soumis à des règles et procédures alternatives de règlement des litiges, détaillées ci après à l'article 5A, auxquelles le Client accepte de se soumettre lors de l'enregistrement du Nom de Domaine.

ARTICLE 3A : REGLES DE TRANSFERT

3A.1 Le transfert d'un Nom de Domaine enregistré dans ces Extensions depuis un autre Registrar vers NETIM (aussi dénommé « transfert entrant ») est soumis aux spécificités propres à chaque Extension

3A.2 La réalisation effective du transfert n'est pas immédiate et suppose l'intervention de plusieurs acteurs. Elle ne dépend pas exclusivement de NETIM et est notamment soumise aux restrictions suivantes:

- i) aucun transfert ne peut intervenir dans les soixante (60) jours qui suivent la création initiale du Nom de Domaine chez le précédent Registrar
- ii) aucun transfert ne peut intervenir dans les quarante cinq (45) jours qui suivent le dernier renouvellement du Nom de Domaine chez le précédent Registrar
- iii) le statut du Nom de Domaine peut être de nature à interdire le transfert (par exemple statut « Lock » ou « Transfer Prohibited »).
- iv) le Client doit fournir un ou plusieurs codes d'autorisation (aussi dénommé « Auth-ID») fournis par le précédent Registrar; Si le Client refuse ou n'autorise pas expressément le transfert sollicité selon ces modalités, le transfert échouera sans aucune indemnité ou remboursement de la part de NETIM
- v) le précédent Registrar est susceptible de s'opposer au transfert du Nom de Domaine chez NETIM, selon des motifs qu'il devra exposer
- vi) le transfert est interdit lorsqu'une procédure contentieuse, judiciaire, arbitrale ou UDRP est en cours. Cf. Article 5A

3A.3 Une fonctionnalité de protection contre les transferts est proposée dans l'Espace Manager. Le verrouillage (statut « Lock » ou « TransferProhibited », selon les Extensions) permet de protéger le Nom de Domaine géré par NETIM contre toute demande de transfert vers un autre Registrar

3A.4 Dans le cadre d'un transfert d'un Nom de Domaine vers un autre Registrar (aussi dénommé « transfert sortant »), les codes d'autorisation peuvent être obtenus dans l'Espace Manager et sont envoyés par courrier électronique à l'adresse email du Client.

ARTICLE 4A : REGLES D'EXPIRATION / RESTAURATION

4A.1 A la date d'expiration révolue du Nom de Domaine, et sans renouvellement préalable par le Client, ce dernier sera gelé et désactivé durant une période de trente (30) jours calendaires durant laquelle tous les services associés de NETIM ne seront non disponibles. Le Nom de Domaine sera dit dans le statut « HOLD »

4A.2 Tout Nom de domaine dans le statut « HOLD » peut être renouvelé dans les mêmes conditions qu'un simple renouvellement. Dès réception de l'intégralité du paiement entre les mains de NETIM, le Nom de domaine et les services associés seront réactivés pour la nouvelle durée choisie à compter de la précédente date d'expiration. La réactivation pourra néanmoins prendre plusieurs jours à se propager sur Internet.

4A.3 A la fin de la période de gel, si le Client n'a pas renouvelé le Nom de Domaine sera dernier sera détruit par NETIM ou du Registrar habituellement utilisé par NETIM.

4A.4 Si un Nom de Domaine a été détruit depuis moins de trente (30) jours calendaires, il est possible de le restaurer sous les conditions et modalités suivantes, et selon les précisions apportées NETIM lors de l'accomplissement de ces démarches :

- i) la restauration n'est techniquement possible que pendant cette période dite de rachat (selon le Registre: « Redemption Period » ou « Pending Delete Restorable ») qui est la période de trente (30) jours qui sépare la destruction du Nom de Domaine par NETIM ,ou du Registrar habituellement utilisé par NETIM, de sa destruction par le Registre
- ii) le paiement de la restauration devra être réalisé sept (7) jours avant la destruction du Nom de Domaine par le Registre, afin de permettre à NETIM d'effectuer l'opération dans les délais. A défaut, le Nom de Domaine ne pourra pas être restauré et la responsabilité de NETIM ne pourra être engagée de ce fait.
- iii) la restauration rétablit les paramètres précédents du domaine (informations personnelles et techniques) et prolonge d'une (1) année la durée d'enregistrement du Nom de Domaine à compter de la précédente date d'expiration

ARTICLE 5A : GESTION DES LITIGES

5A.1 L'ICANN a édicté des principes de règlement uniforme des litiges (« Uniform Domain Name Dispute Resolution Policy » - UDRP) et les règles de procédure correspondantes, consultables aux adresses suivantes:

<http://www.icann.org/udrp/> (explications en anglais)

<http://www.icann.org/udrp/udrp.htm> (explications en anglais)

<http://www.icann.org/dndr/udrp/policy.htm> (principes directeurs)

<http://www.icann.org/dndr/udrp/uniform-rules.htm> (règles de procédure)

5A.2 Le Client reconnaît avoir pris connaissance et s'engager à respecter ces principes et règles (ci-après les «Règles et Principes UDRP»), intégrés par renvoi à ces conditions particulières.

5A.3 En application de ces Règles et Principes UDRP, le Client accepte notamment que NETIM ou le Registrar habituellement utilisé par NETIM, intervienne sur l'enregistrement de ce nom de domaine dans le cadre d'un litige relatif audit Nom de Domaine et plus particulièrement en application d'une décision de justice, ou d'une sentence d'une instance arbitrale ou d'une décision d'une commission administrative accréditée par l'ICANN.

ARTICLE 6A : MODIFICATION CONTRACTUELLES DES CONDITIONS PARTICULIERES

6A.1 Les règles édictées par les Autorités de tutelle et des Registres sont susceptibles d'évoluer. Ces modifications, liées au système de nommage propre à ces Extensions sont imposées par l'ICANN et les Registres en charge de ces différentes Extensions et constituent des modifications indépendantes de la volonté de NETIM.